

<https://edd.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article831>



Education au Développement Durable



Comment mettre en place une aire éducative ?

- QUOI DE NEUF ? - Notre académie a des talents - Aires Terrestres Educatives -



Date de mise en ligne : jeudi 6 juillet 2023

Copyright © Education au Développement Durable - Lyon - Tous droits

réservés

Comment mettre en place une aire éducative ?

Une aire éducative se développe tout au long de l'année scolaire et a vocation à durer sur le long terme.

Sa mise en place nécessite au préalable 3 étapes :

- **Identifier une structure** (« Le référent ») qui peut accompagner le projet : structure de la sphère de l'éducation à l'environnement, gestionnaire d'espaces naturels, collectivités,...
- **Se rapprocher de la commune** pour l'informer du projet et la questionner sur des sites d'accueil potentiels de l'aire éducative (le choix final revient aux élèves)
- **Évaluer le coût du projet** avec le référent afin de lancer des demandes de financement

La zone de l'aire éducative ne doit pas nécessairement se trouver dans un espace protégé, elle doit se situer sur la commune, à proximité de l'école. Les milieux peuvent être très variés et se trouver à la campagne, à la mer, à la montagne ou en ville (plage, zone humide, parc urbain, forêt, terrain vague, rivière,...).

L'enseignant, avec le soutien de la structure référente, amène les élèves à construire leur projet d'aire, en suivant les étapes du guide méthodologique et autres outils développés par l'OFB.

L'équipe nationale et les partenaires territoriaux sont également là pour accompagner les projets. Les participants à cette démarche peuvent aussi s'appuyer sur le réseau des aires éducatives, coordonné par l'OFB.

Inscription et labellisation

Chaque année, les **inscriptions** sont ouvertes sur le site de l'OFB **entre juin et septembre**. L'information est également directement diffusée aux enseignants par les académies. Cette inscription permet d'être identifié par la cellule d'appui de l'OFB et les partenaires du territoire concerné qui pourront aider à monter le projet et mettre en relation avec des projets existants, afin que les élèves puissent commencer leur aire éducative dès la rentrée suivante en septembre.

Pour **reconnaître et mettre en valeur l'engagement des équipes**, un **label "aire terrestre éducative"** est décerné aux écoles et établissements qui s'engagent dans la démarche. **La labellisation intervient en fin d'année scolaire**, sur étude du dossier de demande de labellisation. Son obtention repose sur le respect de la méthode notamment l'implication des élèves qui décident des orientations du projet lors du conseil des enfants pour la terre.